



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 22 mars 2019 n°33 / H030

Mis à jour le 26/04/2019

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Formulée par la Sous-direction de la statistique et des études, Service de l'expertise et de la modernisation, Secrétariat général du ministère de la Justice

- à des données issues de *Minos* détenues par la Direction des Services judiciaires – Ministère de la Justice, telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Antoine BOZIO**

ANNEXE

DEMANDE D'ACCÈS AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE AUX DONNÉES ISSUES DE MINOS DÉTENUES PAR LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites du logiciel Minos utilisé dans les tribunaux de grande instance pour la gestion des dossiers pénaux des contraventions de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe.

Les données collectées contiennent des éléments d'identification, quelques caractéristiques socio-démographiques et les différents actes de procédure judiciaire.

Les extractions portent sur les années 2015 et suivantes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données extraites de *Minos* doivent permettre l'élaboration de tableaux statistiques descriptifs des infractions donnant lieu à contravention et de leur traitement pénal. Ces statistiques porteront notamment sur :

- le type de procédure et le type d'acte de saisine ainsi que la juridiction émettrice ;
- les caractéristiques des auteurs des infractions : les personnes physiques (identification, sexe, date et lieu de naissance, mineur ou non au moment des faits, catégorie socio-professionnelle) et les personnes morales (N° SIREN, APE...) ;
- les caractéristiques des éventuelles parties civiles (montant des dommages et intérêts demandés et accordés pour la provision et la demande, date de constitution de partie civile) ;
- les caractéristiques de l'infraction, via la nature d'infraction (NATINF), les dates d'infractions, le code INSEE du lieu de la commission des faits ainsi que la modalité de participation (ex : récidive) ;
- les informations sur le jugement (jonction, incompétence, relaxe, non-lieu... et sanction) avec la date, l'origine, le mode de comparution, la nature de la décision ainsi que les mesures prononcées, les demandes d'expertises éventuelles et le jugement avec les peines et mesures décidées ;
- les résultats d'expertises demandées lors de la procédure ;
- les informations sur le permis de conduire (date de délivrance, lieu) et sur la suspension avec son quantum et les dates de début et de fin d'exécution ;
- les informations concernant le véhicule (type, code pays immatriculation, type de véhicule, marque et modèle) ;
- les informations sur l'équipement de terrain (fixe ou embarqué ou radar automatisé) ;
- les informations sur l'aide juridictionnelle, la date et le pourcentage accordé.

Par ailleurs, les données pourront servir à terme à compléter le panel des mineurs élargi aux jeunes majeurs, en cours de projet et qui, dans une première étape, sera alimenté par les données en provenance des logiciels *Cassiopée* pour le champ pénal et *Wineurs* sur le champ civil. C'est la raison pour laquelle des éléments d'identification sont demandés.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données de gestion seront mises en forme pour reconstituer des chroniques d'événements. Des tableaux statistiques seront alors réalisés sur les flux de contraventions avec des unités de compte de type « affaires » ou « personnes », et publiés selon une périodicité annuelle ou trimestrielle, selon les indicateurs, en distinguant notamment les contraventions selon la nature des infractions.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données issues de *Minos* remplace de fait la collecte des cadres du parquet, opération annuelle de collecte de formulaires électroniques auprès des juridictions. Elle permet d'enrichir les analyses de la filière pénale, aujourd'hui limitées aux affaires traitées par les tribunaux correctionnels et saisies dans le logiciel *Cassiopée*.

7. Périodicité de la transmission

Extraction des tables trimestrielles un mois après la fin de chaque trimestre

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via deux publications du Ministère : *chiffres-clés de la Justice* et *Références statistiques Justice*.

Tableaux d'indicateurs annuels et trimestriels mis en ligne sur les pages statistiques du site ministériel.

Etudes et analyses, publiées en particulier dans la collection *Infostat Justice* du Ministère.